



prime d'anciennete et coefficient

Par **frederich**, le **06/02/2019** à **16:54**

bonjour;je suis embauche depuis 15 ans dans la meme societe de transport.je dois effectuer 43 heures par semaines mais je n'en fait que 40 voire 38 par semaine.il y a 8 ans nous avons conclu d'un commun accord un salaire fixe;depuis chaque augmentation de taux horaire et de prime d'anciennete est incluse dans ce fixe mensuel ce qui fait qu'il est toujours le meme depuis cette date.de plus ce mois ci il a retrograde mon coefficient de 138M GROUPE 6 a 120M GROUPE 4.tout ceci est il legal?je vous remercie par avance de votre reponse

Par **P.M.**, le **06/02/2019** à **18:25**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez sous quelle forme a été conclu cet accord et s'il a fait l'objet d'un avenant et quels en sont les termes...

L'ordre public social fait que les parties liées par un contrat de travail ne peuvent, pendant toute la durée du contrat, déroger par un accord particulier, sauf dispositions plus favorables au salarié, aux dispositions conventionnelles qui leur sont applicables suivant l'[Arrêt 85-44816 de la Cour de Cassation](#) ou l'[Arrêt 90-45206...](#)

D'autre part, vous pouvez toujours vous opposer à une rétrogradation...